



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 2013-125-2.18-5.26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2013-125-2.18 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la municipalité de Compton ;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2026, ses membres ont adopté le règlement n° 2013-125-2.18-5.26 modifiant le règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

QUE ce règlement a pour objet d'augmenter les délégations de dépenses autorisées pour le directeur du Service de sécurité incendie afin de les ajuster à la hausse de prix des dernières années et de les aligner avec les délégations des responsables des autres services comparables ;

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) et que le règlement n° 2013-125-2.18, tel que modifié par le règlement n° 2013-125-2.18-5.26, peut être consulté à la page *Règlements généraux* du site internet de la Municipalité, ou une copie de celui-ci peut être obtenue moyennant paiement des frais exigibles ;

Donné à Compton, ce 20^e jour du mois d'avril 2026.

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général